



# VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

---

## PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-730

**RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

### ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 19 NOVEMBRE 2024  
PRÉSENTATION DU PROJET PRÉVU LE 19 NOVEMBRE 2024  
DE RÈGLEMENT :  
ADOPTION FINALE :  
EN VIGUEUR : LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

**VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-730**

---

**RÈGLEMENT N° 2024-730 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES  
DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'annexe 2 du *Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la Municipalité* est modifiée par l'ajout d'un nouvel endroit où il est interdit de stationner en tout temps dans la section Bocages :

<b>Rue</b>	<b>Côté(s) de la rue</b>	<b>Intervalle</b>
Section Bocages		
Gaboury	Pair et Impair	La rue Gaboury, entre la rue de l'Hêtrière et la rue du Sourcin, à l'exception des îlots

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce

---

Sylvain Juneau, maire

---

Me Marie-Josée Couture, greffière